



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Pôle emploi – cohésion sociale – travail
Service public de l'insertion et de l'emploi
Bureau de la cohésion sociale et soutien à l'employabilité

**Arrêté N°2B-2023-02-07-00002 en date du 7 février 2023
fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux
prestations familiales pour le département de la Haute-Corse**

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-2 et L. 471-4,

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment les articles 44 et 45,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3 et L.474-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Michel PROSIC, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n° 2B-2019-01-007 du 21 janvier 2019 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-03-30-00002 en date du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté N°2B-2022-01-25-0001-en date du 25 janvier 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 04 mars 2022 portant nomination de Madame Marie-Françoise BALDACCI Directrice départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2022-08-24-00012 en date du 24 août 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse (actes administratifs) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2023-01-25-00013 en date du 25 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise BALDACCI, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Corse (ordonnancement secondaire)

Vu l'arrêté n°2B-2023-02-01-00021 du 1^{er} février 2023 portant agrément de Madame Véronique CUVILLIER en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et la Protection des Populations de la Haute-Corse.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse N°2B-2022-01-25-0001 en date du 25 janvier 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de Haute-Corse, est abrogé. Ses dispositions sont remplacées par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par le juge des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est établie comme suit :

1) En qualité de service :

- ❖ Service MJPM de l'Association tutélaire des Inadaptés de Haute-Corse (ATIHC),
25, rue Luce de Casabianca – 20 200 BASTIA
- ❖ Service MJPM de l'Union départementale des associations familiales de Haute-Corse (UDAF),
232 Rue Claude PAPI – ERBAJOLO - 20 600 BASTIA

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- ❖ Madame Marie-Catherine CORAZZINI,
BP14 – 141 Route de la Gare – 20 290 BORGIO
- ❖ Monsieur Michel FERRELLI
Lieu dit Vignale -20231 VENACO
- ❖ Madame Sandra SUZZARINI
BP 72 – 20 289 BASTIA CEDEX
- ❖ Madame Céline VALLET
Conchiglio - 20 228 BARRETTALI
- ❖ Monsieur Raymond VINCENTI
Lieu dit I PRUNELLI SUTTANI – 20 290 ORTIPORIO
- ❖ Madame Catherine CELETTE épouse VEYRET
Route de Piccovaggio – 20 137 PORTO-VECCHIO
- ❖ Madame Véronique CUVILLIER
Villa les 2 anses 1212 Monserato – 20 200 BASTIA

3) En qualité de personne physique, préposé d'établissement hébergeant des majeurs :

- ❖ Convention de mise à disposition avec le Centre hospitalier départemental de Castelluccio –
Route de Saint Antoine – BP 85
20 176 AJACCIO CEDEX 1

ARTICLE 3: La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) est ainsi fixée :

1) En qualité de service :

- ❖ Service MJPM de l'Union départementale des associations familiales de Haute-Corse (UDAF),
232 Rue Claude PAPI – ERBAJOLO - 20 600 BASTIA

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- ❖ Madame Sandra SUZZARINI
BP 72 – 20 289 BASTIA CEDEX

ARTICLE 4 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles par les juges des contentieux de la protection pour exercer en qualité de délégué aux prestations familiales (DPF) est ainsi fixée :

1) En qualité de service :

- ❖ Service DPF de l'Union départementale des associations familiales de Haute-Corse (UDAF),
232 Rue Claude PAPI – ERBAJOLO - 20 600 BASTIA

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Haute-Corse, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bastia, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Corse.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de BASTIA,
- au juge des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de BASTIA,
- au juge des enfants du tribunal judiciaire de BASTIA,
- à Monsieur le directeur du Centre hospitalier départemental de Castelluccio,
- à Madame la Directrice départementale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et la Protection des Populations de Corse-du-Sud.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice départementale


La Directrice départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de Haute-Corse

Immeuble Bella Vista – rue Paratojo – CS 60011 20288 BASTIA Cedex

Marie-Françoise BALDACC